

ARRETE DU MAIRE **Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

Arrêté du Maire n°2026-041



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du DYNAM CONTACT, Représenté par son président Mr FAYOLLE Mickael,

Considérant que pour le bon déroulement d'un gala de boxe, nécessitent la réglementation du stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le **vendredi 24 avril 2026 parking salle Clavelloux, parking gymnase Marcoux, parking salle Fréry.**

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la police Municipale et les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- DYNAM CONTACT.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 19 Mars 2026

Le Maire
Christian SOULIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Soulier', written over a horizontal line.

